

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°17/029

ERRATUM

Délibération N°16/277 du Conseil d'Administration de l'EPORA du 2 décembre 2016

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ La délibération N°16/277 du Conseil d'Administration de l'EPORA du 2 décembre 2016 approuvée en date du 6 décembre 2016 par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relative au Protocole de coopération entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CEEL) et l'EPORA précisait par erreur matérielle, en entête, la date du « **Conseil d'Administration du 9 octobre 2016** » alors qu'elle a bien été présentée et approuvée lors du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016.
- ✓ La présente délibération vise à rectifier l'erreur matérielle constatée dans la délibération N°16/277 qui a bien été présentée au Conseil d'Administration du 2 décembre 2016.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

Dino CINIERI

Président du Conseil d'Administration
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

13 MARS 2017

Guy LÉVI